

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 12 Septembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 621

<u>Président</u> : M. Mallet

Présents : M Mallet ; M Montmayeur

REUNIONS AVANT SAISON DE JEUNES

Cinq réunions d'avant saison pour les équipes U17 et U15 du District de l'Isère sont programmées

Pour le secteur Bièvre Valloire le jeudi 21 septembre à Eyzin Pinet

Pour le secteur Basse Isère le lundi 25 septembre à 18h30 à Corbelin

Pour le secteur La Mure-Pontcharra le jeudi 28 septembre à 18h 30 au District de l'Isère

Pour le secteur St Marcellin Voiron, le lundi 2 Octobre (lieu à définir)

Pour le secteur Grenoble-Fontaine le jeudi 5 octobre à 18h30 au District de l'Isère

La présence de l'éducateur ou du dirigeant de chaque équipe est demandée Une convocation par mail sera envoyée à chaque club

RECIDIVE CLUBS

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS; DOMENE; AJA VILLENEUVE; LCA FOOT 38; ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. <u>Une liste</u> **par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Asieg; BalmesN.I; Beaucroissant; Beauvoir; Bouvesse; Corbelin; Cremieu; Domène; Goncelin; La Batie Divisin; Lauzes; LCA Foot 38; Liers; Mahorais Grenoble; O.N.D; Pierre Chatel; Rives; Seyssins; Seyssuel; Saint Etienne de Crossey; Saint Hilaire de la Cote; Saint Joseph de Rivière; Saint Lattier; St Paul de Varces; Sud Isère; Tullins; Tunisiens de SMH; Turcs de Grenoble; UniFoot; U.O.P; Vallée de la Gresse; VerSau; Voreppe; Vourey Sp

Listes recues mais NON validées

Gières ; Reventin ; St Cassien